

N° 5951. CONVENTION (N° 114) CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PÊCHEURS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1959¹

19 juin 1970

RATIFICATION du PANAMA

(Pour prendre effet le 19 juin 1971.)

N° 6083. CONVENTION (N° 116) POUR LA RÉVISION PARTIELLE DES CONVENTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL EN SES TRENTE-DEUX PREMIÈRES SESSIONS, EN VUE D'UNIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES RAPPORTS SUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1961²

17 juin 1970

RATIFICATION de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE

19 juin 1970

RATIFICATION du PANAMA

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 413, p. 167; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 8.

² *Ibid.*, vol. 423, p. 11; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 607, 613, 648, 660, 667, 699, 711 et 724.